



**Ministère de l'Economie
Ministère du Travail**

CONSEIL EN STRATEGIE DE COMMUNICATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché n° 2017-ATFSECOM-01-DIECCTE974

POUVOIR ADJUDICATEUR :

**Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi**

112, rue de la République
97488 Saint-Denis Cedex

MARCHE PASSE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

En application du Décret n° 2016-360 du 25/03/16

Art. 25, 66 à 68, 78 et 80

Remise des offres au plus tard le 17/10/2017 à 12H00 (GMT+4)

Téléchargement des documents : <http://www.marchés-publics.gouv.fr>

Ce marché est cofinancé par le fonds social européen

SOMMAIRE

Table des matières

1. ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE.....	3
2. ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU MARCHE	3
3. ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION.....	3
4. ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS.....	5
5. ARTICLE 5 : REMISE DES OFFRES	6
6. ARTICLE 6 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	8
7. ARTICLE 7 : JUGEMENT DES OFFRES	8
8. ARTICLE 8 : NEGOCIATIONS.....	10
9. ARTICLE 9 : ATTRIBUTION.....	10
10. ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10

1. ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent accord cadre a pour objet de conseiller la DIECCTE pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de communication du programme Européen FSE 2014-2020 en :

- optimisant la stratégie existante
- déclinant cette stratégie sous forme de plans d'actions et de plans de communication dans le respect de la stratégie nationale et conformément aux obligations européennes.

2. ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU MARCHE

2.1 Prix

Le présent marché est conclu sur la base de prix unitaires

2.2 Allotissement

Le marché n'est pas décomposé en lots. En effet, le pouvoir adjudicateur a fait le choix, après avoir codifié l'ensemble de ses besoins de façon homogènes selon leurs caractéristiques propres, de lancer plusieurs procédures plutôt que d'allotir dans une procédure unique.

Par ailleurs, les prestations exigées dans le cadre du présent marché ne sauraient être décomposées afin de garder une homogénéité et une continuité dans la déclinaison des différentes actions de communication.

2.3 Durée et reconduction

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 3 ans.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra, trois (3) mois avant l'achèvement de chaque année considérée, décider de faire cesser le marché, sans que le titulaire puisse prétendre à indemnités.

Le titulaire est informé de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Il ne peut s'y opposer.

2.4 Conditions particulières d'exécution :

Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 du code du travail sont à produire tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

3. ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

Il s'agit d'un marché passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 25, 66 à 68 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

S'agissant d'un accord cadre fixant toutes les stipulations contractuelles tel que prévu à l'art. 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande qui seront remis au titulaire dans un délai de 15 jours suite à la notification du marché.

Le présent accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum

3.2 Variantes - Prestations Supplémentaires Eventuelles (option techniques)

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au Dossier de Consultation des Entreprises.
Aucune variante ne sera acceptée.

3.3 Marchés Similaires :

Sans objet

3.4 Retrait du Dossier de Consultation :

Le DCE est téléchargeable à partir du site : <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence : 2017-ATFSECOM-01-DIECCTE974

3.5 Modification de détail au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux pièces du marché.
Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, article 39 du décret 2016-360.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune contestation.

3.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

3.7 Dispositions relatives à la nature de l'attributaire

Les entreprises pourront soumissionner seules ou en groupements conjoints ou solidaires.
Un même opérateur économique ne peut pour un même marché, article 45 V du décret 2016-360 :

- ni être mandataire de plus d'un groupement
- ni être candidat individuel et membre d'un autre groupement
- ni être membre de plusieurs groupements

3.8 Délai de paiement et financement

Le présent marché est financé par les crédits d'assistance technique du Fond Social Européen au titre de l'objectif spécifique n° 4 « renforcer la capacité administrative des services en terme de gestion des programmes ». Le financement concerné correspond au volet régional du Programme Opérationnel FSE Réunion 2014-2020 au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » approuvé par la décision de la commission européenne n° C(2014)9813 du 12 décembre 2014.

Le délai de paiement est de 30 jours. Il court à partir de la réception, par la DIECCTE, du document dûment établi.

3.9 Sous-traitance

La sous-traitance de l'exécution de certaines parties du marché est possible à condition d'avoir obtenu de la personne publique contractante l'acceptation préalable de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement (article 133 du décret et article 62 de l'ordonnance relatifs aux marchés publics).

4. **ARTICLE 4 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS**

Il est rappelé au candidat que :

- le ou les signataires doivent être habilités à engager la société et à signer des marchés publics. Ils transmettront à ce titre les documents de pouvoir les y habilitant.
- tous documents remis à l'appui des pièces exigées pour la candidature et de l'offre devront être rédigés en langue française.
- l'unité monétaire est l'EURO

4.1 La candidature

Les informations suivantes sont à communiquer par les candidats afin

d'établir : Leur aptitude à exercer l'activité professionnelle

- une lettre de candidature contenant à minima les informations suivantes (imprimé type DC1) :

Pour le Candidat individuel	Pour le Groupement conjoint ou solidaire
<ul style="list-style-type: none">- l'identification du candidat (forme SARL,...)- les coordonnées- l'identité de la personne habilitée à engager le candidat- les habilitations / délégation à engager le candidat	<ul style="list-style-type: none">- l'identification des co-traitants- les coordonnées de chaque co-traitant- la forme du groupement (conjoint ou solidaire)- la désignation du mandataire- les habilitations à représenter le groupement en fonction de l'étendue des prérogatives du mandataire)

- une déclaration sur l'honneur justifiant respecter les exigences de participation aux marchés publics (imprimé type DC1) :
 - et ne pas être en situation d'interdiction de soumissionner, art. 45 à 48 ordonnance 2015-899
 - et respecter les exigences du code du travail, article L512 et suivants

Leurs capacités économique et financière :

la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (imprimé type DC2)

Leurs capacités techniques et professionnelles

- une liste des services effectués au cours des 3 dernières années (montant, date, localisation, destinataire, book, modèles de campagnes et d'études menées et diagnostic réalisées) en particulier dans le domaine de la stratégie du territoire avec orientation en communication publique et marketing territoriale
- une liste des effectifs moyens annuels (des 3 dernières années) en précisant le personnel d'encadrement
- la description des matériels et équipements et notamment les matériels informatiques et logiciels

Pour justifier par tout moyen de ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat peut également faire état des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Il pourra notamment faire état des capacités

d'un ou de plusieurs sous- traitants et justifier du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché. Pour se faire, le candidat fournira un engagement écrit des parties signé en original précisant la nature et le lien juridique existant.

En cas de groupement, chaque membre devra obligatoirement produire les justificatifs mentionnés ci- dessus.

4.2 L'offre :

Les pièces constitutives de l'offre sont les suivantes :

- un Acte d'Engagement, dûment complété
- Le Cadre de Réponse Financier (Bordereau des Prix Unitaires/Détails Quantitatifs Estimatifs),
- le Cahier Des Clauses Particulières
- le mémoire technique du candidat devant comporter à minima les informations suivantes :
 - o L'équipe projet proposé et/ou les partenaires éventuels pour mener à bien l'ensemble des missions demandées en présentant les noms et curriculum vitae du chef de projet et des personnes composant l'équipe affectée au projet, et le rôle précis de chacune d'elle, distinguant notamment les parties conseils et conceptions
 - o L'organisation envisagée pour mener dans le respect des délais l'ensemble des tâches à exécuter :
 - L'élaboration de la stratégie (diagnostic de l'existant, définition du plan de communication et déclinaison du plan d'action)
 - La création graphique
 - La conception sur tous supports
 - Le suivi et l'évaluation des actions de communication
 - Le conseil en stratégie digitale
 - o La rédaction d'une note stratégique démontrant :
 - la bonne compréhension du besoin de la part du candidat au regard des enjeux
 - la capacité d'adaptation, de créativité et d'innovation
 - o le délai de réalisation de l'étude stratégique (délai maximum de 30 j à compter de la notification du marché)

Les pièces à remettre obligatoirement sont les suivantes, leur absence entrainera l'irrégularité de l'offre :

- Le Cadre de Réponse Financier (Bordereau des Prix Unitaires/Détails Quantitatifs Estimatifs)
- un Mémoire Technique

Les autres pièces seront exigées auprès du candidat retenu afin de procéder à la notification.

5. ARTICLE 5 : REMISE DES OFFRES

Les plis contenant les propositions des candidats seront sous enveloppe cachetée. Ils seront soit transmis sous forme de pli papier soit par voie électronique.

5.1. Transmission sous pli papier:

Le pli peut être transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou déposé en main propre contre récépissé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et garantir la confidentialité.

Les propositions réceptionnées au-delà de la date et l'heure de remise des plis ou non cachetées ne seront pas retenues.

La réception aura lieu :

DIECCTE de La Réunion

A l'attention de Mme la Directrice des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de La Réunion, représentée par Monsieur Jean-Marc CORNUAU, Chef de service FSE.

Pôle 3E – Service FSE

112, rue de la République

97 488 Saint-Denis cedex

Correspondants : Sandra DUCHER – RDC - porte 004 – Jean-Marc CORNUAU – RDC - porte 020

L'enveloppe cachetée portera l'indication suivante :

Consultation

Conseil en stratégie de communication

« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

En aucun cas les plis ne doivent être déposés à l'accueil, ils doivent être remis en main propre à l'agent chargé de leur réception. Les candidats n'auront pas la possibilité de retirer leur offre, ni d'adresser une offre rectificative après la date limite de remise des plis.

Les plis qui seraient remis ou reçus après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppes non fermées, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à l'expéditeur.

Le pli qui est remis ou dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure limites fixées n'est pas ouvert ; il est renvoyé à son expéditeur.

5.2 Transmission par voie électronique

Le pli dématérialisé se fera sur l'affaire concernée à l'adresse suivante :

<http://www.marchés-publics.gouv.fr>

Lorsque les candidats optent pour la voie dématérialisée, la signature électronique est exigée dans les mêmes conditions que pour le pli papier. Par conséquent, la signature est obligatoire pour les documents suivants :

- Le Cadre de Réponse Financier (Bordereau des Prix Unitaires/Détails Quantitatifs Estimatifs)
- Le mémoire technique

Les candidats doivent disposer d'un certificat électronique en cours de validité selon les dispositions des articles 1316 et suivants du Code civil, du décret n°2002-535 du 18 avril 2002 et de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Dans l'hypothèse d'un envoi par voie dématérialisée, le candidat est informé qu'il a la possibilité d'effectuer, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier.

Dans l'hypothèse d'une transmission d'une copie de sauvegarde, celle-ci doit impérativement être placée dans un pli cacheté comportant la mention lisible « **copie de sauvegarde, l'objet du marché, le nom de l'entreprise, le n° de lot** » et parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Cette copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans l'un des cas suivants :

- lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant ;
- lorsque la candidature ou l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais impartis ;
- lorsque la candidature ou l'offre transmise par voie électronique n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés selon les mêmes exigences relatives à la nature des supports (papier ou numérique) choisis pour la copie de sauvegarde.

Les certificats électroniques :

Les candidats doivent disposer d'un certificat électronique de niveau *** en cours de validité conforme au référentiel général de sécurité (RGS) ou garantir un niveau de sécurité équivalent selon les dispositions des articles 1316 et suivants du Code Civil, du Décret n°2002-535 du 18 avril 2002 et de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

La liste des catégories de certificats inscrits sur la liste de confiance est disponible sur le site :

www.references.modernisation.gouv.fr

et pour les autres Etats-membres par la Commission européenne sur le site :

http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Attention

Le certificat de signature électronique doit être au nom d'une personne habilitée à représenter le candidat ou à signer la présente offre.

Une signature manuscrite scannée ne vaut pas signature électronique.

Un fichier ZIP signé électroniquement ne vaut pas signature de chaque document compressé.

Les documents sans signature électronique valable entraîneront le rejet de l'offre du candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Il est conseillé de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : XLS, DOC, PDF, JPG, PPT, ZIP, RTF. La collectivité se réserve la possibilité de rejeter une offre du candidat s'il était dans l'impossibilité de lire les documents reçus dans des formats différents.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

6. ARTICLE 6 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Voir page de garde du RC.

7. ARTICLE 7 : JUGEMENT DES OFFRES

Les offres sont analysées en application des articles 59 et 60 du décret n°2016-360, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères pondérés suivants :

Critère 1	Valeur Technique	75%
Critère 2	Valeur Financière	25%

7.1 Critère 1 : La Valeur Technique (75%)

La valeur Technique de l'offre s'appréciera au regard d'un mémoire technique qui sera notée sur 20 points. Ce mémoire technique devra notamment contenir les points suivants :

Sous critères	Repartition en %
Qualité de l'équipe projet proposé et/ou les partenaires éventuels pour mener à bien l'ensemble des missions	22%
Qualité de l'organisation envisagée pour mener dans le respect des délais l'ensemble des tâches à exécuter	22%
Qualité de la note stratégique	22%
Délai de réalisation de l'étude stratégique	9%

Chaque élément de la valeur technique sera noté indépendamment, selon les critères d'appréciation ci-après :

Offre très satisfaisante	100 % de la note max
Offre satisfaisante	75 % de la note max
Offre moyenne	50 % de la note max
Offre insuffisante	25 % de la note max
Offre très insuffisante ou absence d'éléments	0 % de la note max

Le candidat pourra compléter son dossier technique de toute autre pièce qu'il jugera utile à l'appui de son offre, pour apporter le plus de précisions possibles.

En cas d'absence de mémoire technique, l'offre du candidat est écartée de l'analyse, son dossier étant incomplet, sa proposition est considérée comme irrégulière.

7.2 Critère 2 : La valeur financière (25%)

La valeur financière s'effectuera sur la base des documents suivants exprimés en Euro :

- Le Cadre de Réponse Financier (Bordereau des Prix Unitaires/Détails Quantitatifs Estimatifs)

20 points seront attribués à l'offre la moins disante parmi les offres recevables (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse). Les notes des offres acceptables seront formulées comme suit :

$$VF = 20 \times (\text{offre la moins disante}) / (\text{offre concernée})$$

Observations générales relatives aux prix dans les marchés publics

- Les notes seront arrondies au centième supérieur.
- En cas de non production du DQE par le candidat, les prix du BPU seront reportés dans le DQE aux fins de l'évaluation de l'offre.
- En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévalent sur le DQE.
- Les erreurs de calcul ou de report, constatées dans le DQE sont rectifiées pour le jugement des offres, c'est le montant global corrigé du DQE qui sera pris en considération pour l'analyse. Les candidats sont informés de cette rectification.
- Les erreurs de calcul (addition / multiplication) constatées dans le CDPGF sont rectifiées pour le jugement des offres, c'est le montant global corrigé du CDPGF qui sera pris en considération pour l'analyse. Les candidats sont informés de cette rectification
- Dans le cas où l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour mettre en harmonie les documents contractuels. En cas de refus, son offre sera considérée comme incohérente, et l'offre du candidat sera écartée.

7.4 Critère 3 : La Note Finale

La Note Finale est le total des points obtenus pour chacun des critères après application de leur coefficient de pondération respectif

$$\text{Note Finale} = 0.75 \times \text{VT} + 0.25 \times \text{VF}$$

8. ARTICLE 8 : NEGOCIATIONS

Sans objet

9. ARTICLE 9 : ATTRIBUTION

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse conformément à l'article 62 du décret 2016-360.

Vérification de la situation du candidat retenu :

En application des dispositions relatives aux marchés publics, le candidat retenu devra fournir les documents ci-après, dans le délai impartis par le pouvoir adjudicateur :

- attestation de régularités sociales et fiscales au 31/12/2016
- attestation et certificats de moins de 6 mois délivré par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales selon les dispositions des articles D8822-5 ou D8222-7 du code du travail
- les justificatifs prouvant ne pas être en situation d'interdiction de soumissionner tels que stipulés à l'article 45 et 48 de l'ordonnance 2015-899
- les attestations relatives aux articles R1263-12, D8254-2 à D8254-5 du code du travail

Dans l'éventualité où le candidat retenu ne peut produire ces éléments, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui adressera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

10. ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande aux personnes suivantes :

M. Jean-Marc CORNUAU – Chef de service FSE – DIECCTE Réunion
Tél : 02 62 94 49 84 Mèl : 974.fse@dieccte.gouv.fr